

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-094-2019****Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

La Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne participe au financement des structures d'accueil du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse. Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir des Conventions d'Objectifs et de Financement.

Exposé des motifs :

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour l'équipement au titre de son activité et, le cas échéant, pour le financement des missions supplémentaires.

Sont concernés les Relais d'Assistants Maternels de la Communauté de Communes Albret Communauté des sites de : Nérac/Montesquieu, Lavardac/Buzet et Mézin.

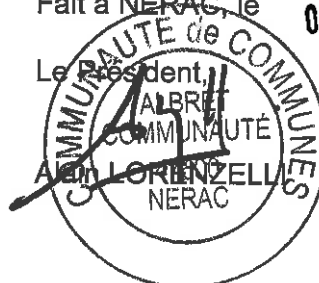
Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la Convention d'Objectifs et de Financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne,

**Article 2** : de prévoir au budget le financement des frais à charge d'Albret Communauté pour le fonctionnement des structures d'accueil concernées dont elle a la gestion.

Fait à NERAC, le 04 DEC. 2019



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire